



Pontella-Nyls
Cultivons l'avenir

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CA
DU 09 OCTOBRE 2018**

Début de la séance : 18h40

Fin de la séance : 19h25

La séance est levée à 19H25, les personnes présentes sont invitées à prendre le verre de l'amitié.

Président de la séance : Mr Rolland THUBERT

Président du CCAS

Présents :

Représentants de l'Administration :

Président du CCAS : Rolland THUBERT

Vice-président du CCAS : Mr BOFFY

Conseillères municipales : Mme Marie-Claire RIZET

Mme Lise GOMEZ

Mme Michèle DUPIN

Représentants de la société civile :

Mme Stéphanie ROUANET

UNRPA : Mr Joseph NAUDILLON

Mme Fernande SEGURA

Représentante de l'UDAF : Mme BARTHES

Mme Maryse CABRITA

Mme Mireille COURTINES

Secrétaire de la séance : Mme Claire TORRENT

Secrétaire du CCAS

Absents :

Mme Claire BARROIS (excusée)

Mme Brigitte SANCHEZ ESCACH

Mr Le Président remercie les membres du CA d'être présents.

Il constate que le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc siéger valablement.

Mr Le Président fait la lecture du compte rendu du dernier Conseil d'Administration qui a eu lieu le 17 avril 2018.

Il tient à préciser qu'Alizée Masse, apprentie a débuté au CCAS depuis septembre, elle effectue son apprentissage auprès des personnes âgées, des enfants au périscolaire et à l'accueil de loisirs puisqu'une convention a été signée entre le CCAS et la mairie.

Il revient aussi sur le fait que le Conseil Départemental ne prend plus en charge l'animation de la semaine bleue d'où la demande de subvention auprès de la mairie, ainsi que le repas des aînés.

Le CCAS a dû rembourser un trop perçu de plus de 4 000 € versés à tort entre 2015-2016 pour les contrats aidés.

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

Mr Boffy prend la parole avec le premier point abordé : la décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS. En effet la hausse des heures par rapport à l'année dernière provoque une hausse de la masse salariale, et parallèlement, la hausse du tarif qui est passé à 19.98€ au lieu de 19.28€ provoque une hausse des recettes.

Mr Boffy tient à souligner que malgré la hausse du tarif, le CCAS de Ponteilla-Nyls reste un des Centre Communal les moins chers.

La décision modificative est votée à l'unanimité.

Le deuxième point est l'adhésion éventuelle à une assurance CNP pour les agents IRCANTEC (agents non titulaires), il faut noter que le coût de la maladie est revenu à environ 11 000 €. Mr Boffy précise que les agents malades titulaires ou en CDI bénéficient du maintien de salaire durant trois mois puis ils sont à demi-traitement. Les agents en CDD ne bénéficient pas du maintien de salaire. Actuellement, un agent doit être présenté devant le Comité Médical. Celui-ci doit se prononcer sur la prolongation d'un congé maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs.

La commission peut refuser une première fois puis l'accepter six mois après. Mr Boffy précise que l'on peut adhérer à l'assurance durant l'arrêt maladie d'un agent.

Le CCAS cotise à l'assurance pour un agent titulaire à temps plein à la CNRACL(ligne 6455), qui est obligatoire pour une somme de 1401.00€.

Vote à l'unanimité pour créer une ligne au budget si adhésion à une assurance.

Mr Boffy précise qu'une sanction est plus « facile » à être appliquée à une personne en CDI qu'à une personne titulaire, que l'on peut également baisser les heures contrat à une personne en CDI. Il faut rappeler que le CCAS compte environ huit bénéficiaires qui ont plus de 90 ans donc un public fragile.

Il précise que le CCAS devait être bénéficiaire d'environ 5 000.00€ pour cette année.

Il rappelle qu'un spectacle aura lieu à l'occasion de la Semaine Bleue avec un apéritif dînatoire.

Les agents sont très contents du COSD auprès duquel ils ont de nombreux avantages (places cinéma, chèques déjeuné...). La carte cadeau de 60 € est maintenue pour Noël, la prime est liée à l'absentéisme, si l'agent est absent plus de 10 jours, il ne bénéficie pas de la prime, entre 1 et 5 jours la prime est de moitié.

Il est à noter que la ligne 658 charges diverses n'a pas été utilisée cette année, contrairement à l'année dernière, où une personne s'était présentée en état de détresse, elle avait été accompagnée à l'épicerie pour des besoins essentiels pour elle et ses enfants. A la suite de cela elle avait été dirigée vers une assistante sociale.